



## PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Auxerre, le 28 octobre 2021

#### **Reconnaissance du caractère de « calamités agricoles » des pertes de récolte sur fruits à pépins et coques dues au gel d'avril 2021**

La vague de gel d'avril 2021, occasionnant des pertes de récolte sur les fruits à pépins et à coques, a été reconnue en tant que calamités agricoles par arrêté ministériel en date du 15 octobre 2021.

Les pertes concernant la production de pommes, poires, noix et noisettes sont indemnisables sur l'ensemble du département.

Les arboriculteurs touchés par cet aléa climatique peuvent solliciter une indemnisation par le fonds national de gestion des risques en agriculture dans le cas où leurs productions fruitières n'étaient pas assurées au moment du sinistre.

Lors du dépôt de demande, ils devront justifier :

- d'une police d'assurance incendie-tempête sur leurs bâtiments d'exploitation avec paiement de la contribution additionnelle,
- d'une perte d'un montant d'au moins mille euros,
- d'une perte par nature de production supérieure ou égale à 30 %,
- d'une perte totale supérieure ou égale à 11 % du produit brut global théorique de leur exploitation.

Les arboriculteurs disposent :

- d'un formulaire de demande d'indemnisation téléchargeable sur le site Internet des services de l'État dans l'Yonne à l'adresse suivante:

<http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Mesures-nationales-et-mesures-exceptionnelles/Calamites-agricoles>

qui devra être retourné à la DDT, dans un délai de 30 jours à compter de la date d'affichage de l'arrêté ministériel à la mairie du siège de l'exploitation.

Contact DDT :

TEL : 03 86 48 42 34 / 03 86 48 42 66 (uniquement le matin de 9h00 à 11h45)

Adresse électronique : [ddt-calam@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-calam@yonne.gouv.fr)

**Service du Cabinet,  
de la communication et des sécurités publiques  
Pôle communication interministérielle**

Tél : 03 86 72 79 75  
Port : 06 13 14 69 03  
[pref-communication@yonne.gouv.fr](mailto:pref-communication@yonne.gouv.fr)

1/1

1, place de la préfecture  
89016 AUXERRE Cedex

